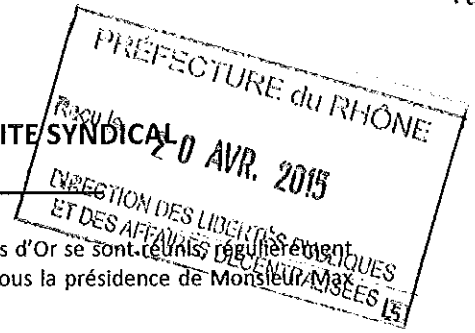


SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 32 Nbre de membres présents (quorum): 22 Nbre de voix délibératives : 29
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU :

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Convention triennale VIGIFONCIER/SAFER pour la période 2015/2017

Le SMMO s'appuie sur les missions et compétences confiées aux SAFER par les lois et règlements, dans le cadre d'une convention de partenariat, pour mettre en œuvre sa **politique de veille permanente sur le contrôle de l'évolution des prix du foncier agricole ou naturel**, et le maintien de la vocation agricole ou naturelle des terrains classés A ou N sur le massif.

Cette convention propose plusieurs types d'interventions :

- Une veille foncière opérationnelle qui permet une transmission systématique des DIA au SMMO pour les terrains ayant une vocation agricole
- Des interventions par l'exercice du droit de préemption (en révision de prix lorsque ceux-ci ne correspondent pas à la valeur économique réelle du foncier ou à prix ferme lorsque les enjeux des parcelles le justifient).
- La maîtrise foncière amiable
- L'assistance au SMMO pour la réalisation d'un projet nécessitant la conduite de procédures spécifiques
- Le portage foncier

L'avenant qui avait été signé en 2014 avec la SAFER concernant la mise en place d'une veille foncière renforcée s'est achevé le 31/12/2014.

Ce conventionnement était par ailleurs lié à une convention avec le Département du Rhône.

Compte-tenu du transfert des prérogatives du Département à la Métropole de Lyon au 01/01/2015, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2015-2017.

Il a été demandé à la SAFER de compléter le préambule par la formalisation exacte des attentes du SMMO :

« Les ATTENTES du Syndicat Mixte des Monts d'Or

Dans ce contexte le Syndicat Mixte des Monts d'Or demande :

- + que la durée des engagements de tout acquéreur de parcelles agricoles pour le maintien d'une vocation agricole soit portée à 50 ans pour dépasser largement la durée d'activité prévisible des exploitants, sur le territoire des Monts d'Or,*
- + que le coût financier de la veille foncière (demande de préemption avec ou sans révision de prix) ne reposent pas seulement sur les garants de bonne fin que sont les collectivités au seul profit de*

candidats qui se verraient attribuer les terrains acquis par la SAFER dans le cadre de l'appel à candidature :

- un dispositif de transfert des coûts de la veille foncière doit être mis en place vers les candidats désignés si ce n'est pas la collectivité garante de bonne fin,
- un engagement sur 50 ans sera obligatoirement requis par pacte de préférence SAFER inclus dans les actes notariés

+ qu'une réelle réflexion sur les outils existants ou à développer soit menée pour garantir que les bâtiments agricoles ou d'habitation construit en zone agricole pour une vocation agricole ne soit pas détournés de leur vocation (outils réglementaires, maîtrise du foncier ou des bâtiments, ZAC agricole, ...),

+ que la problématique du logement pour l'agriculteur qui s'installe sans bénéficier de la reprise de l'exploitation familiale ou qui cesse son activité pour un départ à la retraite (notion de parcours résidentiel de l'agriculteur) fasse l'objet de propositions durables

+ que l'impact de la concurrence du cheval de loisir qui n'est pas une activité agricole de production soit maîtrisé »

En raison d'une possible fragilité juridique la durée de 50 ans de validité des PACTES SAFER a été réduite à 30 ans avec pacte de préférence en cas de cession. Cette solution fait en partie perdre la sécurité du suivi à la période charnière de cessation d'activité en fin de carrière de l'exploitant.

Il a également été demandé à la SAFER de réfléchir et proposer :

- + un mode de financement des coûts des interventions en préemption (frais d'instruction du dossier 1 200 € TTC/préemption) qui fasse reporter ce coût de maintien des prix sur les bénéficiaires,
- + une attribution des parcelles acquises par préemption par le comité technique SAFER qui intègre une réelle durabilité des outils de productions en prenant en compte cette étape cruciale de cessation d'activité où la valorisation des actifs l'emporte trop souvent sur la transmission efficace des outils de productions au bénéfice d'un repreneur,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cette convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

